

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 juin 2021**

CP2021\_06\_22  
id. 5782

*Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**LISTE C  
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ  
COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

---

## **I - PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientation budgétaire le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions pour les travaux de construction (de salles de classe, salles informatique, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, bibliothèques – centre de documentation...) portant sur les bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

### **1) Pour les opérations relatives aux constructions de locaux pédagogiques**

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable	Communes de moins de 3 500 habitants*	Communes de plus de 3 500 habitants*
			Subvention 50%	Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 800 € HT/m <sup>2</sup>				
Salle de classe	80 m <sup>2</sup>	64 000 €	32 000 €	19 200 €
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	48 000 €	24 000 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	72 000 €	36 000 €	21 600 €
Salle de repos	40 m <sup>2</sup>	32 000 €	16 000 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	12 000 €	6 000 €	3 600 €
B.C.D.	70 m <sup>2</sup>	56 000 €	28 000 €	16 800 €
Sur la base d'un ratio de 400 € HT/m <sup>2</sup>				
Préaux	150 m <sup>2</sup>	60 000 €	30 000 €	18 000 €

\*population totale INSEE

## 2) Pour les opérations relatives aux cantines :

1er cas : construction ou extension de la salle de restauration :

- plafond de dotation subventionnable : 800 € HT par rationnaire,

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à :

- 30 % de la dotation subventionnable pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 240 € par rationnaire.

- 50 % de la dotation subventionnable pour les communes de moins de 3 500 habitants soit 400 € par rationnaire dans la limite d'une aide plafonnée à 200 000 €.

2ème cas : construction ou extension de la salle de restauration et de la cuisine :

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à 600 € par rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 300 000 €.

## IV – DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence en la matière.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner le dossier suivant :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention en capital	Montant de la subvention en annuités
<b>1- CASTELSARRASIN</b> Reconstruction de l'école élémentaire Ducau BSCC 00003172	2 469 986,24 €	648 800 €  Forfait 110 rationnaires	30 %  240 € / rationnaire		194 640 €  <u>26 400 €</u>  <b>221 040 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>13 200 €</b>	<b>221 040 €</b>

Il est précisé que cette subvention devra être versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du 9 mars 2020. Pour ce dossier, le montant des annuités sera déterminé au vu du contrat de prêt ainsi que du tableau d'amortissement et feront l'objet d'un rapport ultérieur,

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification de la politique d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré (liste C), l'attribution d'une subvention départementale, versée en annuités, d'un montant global de 221 040 € à la commune de Castelsarrasin pour la reconstruction de l'école élémentaire Ducau étant précisé que les caractéristiques financières du versement de cette subvention feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur Bésiers, au titre de sa procuration donnée à Madame Riols, ne prend pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC